

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Dépense - Chapitre 67  
Compte 6718 / Fonction 020

RAPPORT N° 00/4-24  
au Conseil Municipal

OBJET

**PAIEMENT D'UNE INDEMNITE RESULTANT DE LA FIN  
D'UN BAIL A FERME SUR SAINT-BERNARD (EX-AEP.APE)**

En 1988, l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat (AEP-APE) bénéficiait d'un Bail à Ferme de neuf ans pour une parcelle agricole (4 ha) communale sur Saint-Bernard et, ce, pour réaliser une activité d'élevage de porcs et de production d'ananas.

Le 4 décembre 1995, le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis prononçait la liquidation judiciaire de l'ex-AEP.APE.

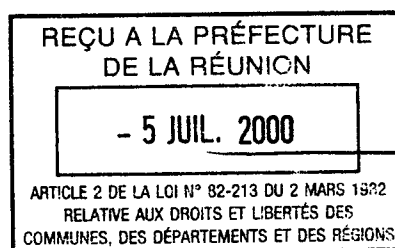
Aujourd'hui, la Municipalité souhaite récupérer et redistribuer cette parcelle à d'autres agriculteurs.

Pour ce faire, le Mandataire Judiciaire, représentant des créanciers de l'ex-Association, demande à la Mairie de régler l'indemnisation résultant de la plus-value apportée par le locataire sur la parcelle de terrain louée (prévue à l'Article 10 du Bail à Ferme).

Le montant de l'indemnité a été estimé à **325 000 F** par Expert Judiciaire désigné pour cette affaire et comprend les réalisations suivantes : une maison type F3 en dur sous tôle, une porcherie, un hangar, des serres, une retenue collinaire.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur le paiement de l'indemnité prévue à l'Article 10 du Bail à Ferme liant l'AEP.APE à la Commune et de m'autoriser à procéder à son règlement sur le Budget 2000 (Chapitre 67 / Compte 6718 / Fonction 020).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 00/4-24  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 juin 2000**

**OBJET**

**PAIEMENT D'UNE INDEMNITE RESULTANT DE LA FIN  
D'UN BAIL A FERME SUR SAINT-BERNARD (EX-AEP.APE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

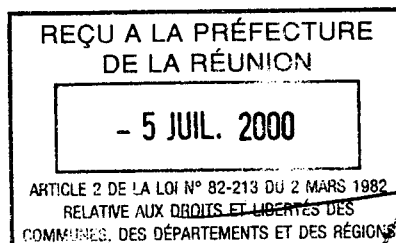
**ARTICLE 1**

Approuve le paiement de l'indemnité prévue à l'Article du Bail à Ferme liant l'Association d'Entraide aux Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat (AEP.APE) à la Commune.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à procéder au règlement de ladite indemnité sur le Budget 2000 (Chapitre 67 / Compte 6718 / Fonction 020).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 JUIL 2000



Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND

